

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1136

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	0
Conditions de vie outre-mer	0	25 000 000
Fonds d'urgence d'aide supplémentaire à la continuité territoriale (nouveau) <i>(ligne nouvelle)</i>	25 000 000	0
TOTAUX	25 000 000	25 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel et de dénonciation, nous proposons que 25 millions d'euros soient redéployés de l'action « 09 – Appui à l'accès aux financements bancaires » (qui vise à payer des

intérêts bancaires) à un fonds d'urgence pour tous les Outre-Mer de la République pour aider à la continuité territoriale.

Cet amendement est la traduction de sollicitations de citoyens et citoyennes, ainsi que d'une remontée d'informations opérée par les insoumises et insoumis d'Outre-mer. Droit constitutionnel, la continuité territoriale doit être l'affaire de l'État. Assurée en partie par ce dernier mais également par certaines collectivités d'Outre-Mer, la continuité territoriale telle qu'elle existe ne suffit pas et est injuste. A La Réunion, ce sont les contribuables qui financent en grande partie leur continuité territoriale via la Région. C'est une situation injuste et aberrante qu'il convient de rectifier puisqu'elle pénalise la population.

Par ailleurs, la prise en charge partielle des billets ne permet cependant pas aux plus modestes de payer le reste à charge ainsi que les frais annexes d'un voyage en hexagone (hébergement, déplacement une fois arrivé à destination, etc...). Cette continuité ne profite donc qu'à une partie de la population.

Nous proposons de substituer la participation des collectivités ultramarines par la création d'un fonds supplémentaire.

Cet amendement vise donc à prélever 25 millions d'euros de l'action « 09 – Appui à l'accès aux financements bancaires » du programme 123 « Conditions de vie en Outre-mer », pour abonder le nouveau programme : « Fonds d'urgence d'aide supplémentaire à la continuité territoriale ». »